

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CF179

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur

à l'amendement n° CF|153 de M. Labaronne

ARTICLE 21

I. – À l'alinéa 2, substituer à la première occurrence des mots

« dépenses fiscales »

les mots :

« trente dépenses fiscales les plus coûteuses »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux deuxième et troisième occurrences des mêmes mots au même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement restreint le champ du rapport demandé aux dépenses fiscales présentant le plus fort enjeu budgétaire.